

FORMATION POUR DEVENIR DPO

(Data Protection Officer)

2 jours

Le délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer – DPO) est le successeur naturel du CIL (Correspondant Informatique et Libertés) qu’il remplace. Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) au sein de l’organisme qui l’a désigné.

Il est en particulier en charge :

- ☞ d’informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés*
- ☞ de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;*
- ☞ de conseiller l’organisme sur la réalisation d’une analyse d’impact relative à la protection des données et d’en vérifier l’exécution ;*
- ☞ de coopérer avec l’autorité de contrôle et d’être le point de contact de celle-ci.*

Ne pouvant être juge et partie, devant être à la fois attentif aux écarts qui peuvent faire peser des risques sur l’organisation et pédagogue, le délégué à la protection des données doit trouver la juste posture qui légitimera sa mission.

Cette formation est destinée à donner les clés de sa mission au délégué à la protection des données, tant sur les aspects réglementaires et méthodologiques imposés par le RGPD, que sur les attitudes à adopter au sein de la structure pour assurer le succès de sa mission.

Au cours de la formation, il est proposé une approche pragmatique pour devenir un DPO efficace.

LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Comprendre les exigences du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).
- Définir les missions du délégué à la protection des données.
- Organiser et mettre en place l'activité du délégué à la protection des données.
- Trouver la posture adéquate pour l'exercice de sa mission.

Personnes concernées

- ☞ Délégué à la protection des données.*
- ☞ Correspondant Informatique et Libertés.*
- ☞ Toute personne désirant accéder à la fonction de délégué à la protection des données.*
- ☞ Manager désirant mettre sa structure en conformité avec le RGPD*



LE PROGRAMME DE LA FORMATION

- 1 - Les principes de licéité du traitement, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude des données, de conservation limitée des données, d'intégrité, de confidentialité et de responsabilité.
- 2 - Identifier la base juridique d'un traitement.
- 3 - Déterminer les mesures appropriées et le contenu de l'information à fournir aux personnes concernées.
- 4 - Etablir des procédures pour recevoir et gérer les demandes d'exercice des droits des personnes concernées.
- 5 - Connaître le cadre juridique relatif à la sous-traitance en matière de traitement de données personnelles.
- 6 - Savoir identifier l'existence de transferts de données hors Union européenne et sait déterminer les instruments juridiques de transfert susceptibles d'être utilisés.
- 7 - Savoir élaborer et mettre en œuvre une politique ou des règles internes en matière de protection des données.
- 8 - Savoir organiser et participer à des audits en matière de protection des données.
- 9 - Connaître le contenu du registre d'activités de traitement, du registre des catégories d'activités de traitement et de la documentation des violations de données ainsi que de la documentation nécessaire pour prouver la conformité à la réglementation en matière de protection des données.
- 10 - Savoir identifier des mesures de protection des données dès la conception et par défaut adaptées aux risques et à la nature des opérations de traitement.
- 11 - Savoir participer à l'identification des mesures de sécurité adaptées aux risques et à la nature des opérations de traitement.
- 12 - Savoir identifier les violations de données personnelles nécessitant une notification à l'autorité de contrôle et celles nécessitant une communication aux personnes concernées.
- 13 - Savoir déterminer s'il est nécessaire ou non d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) et en vérifier l'exécution.
- 14 - Savoir dispenser des conseils en matière d'analyse d'impact relative à la protection des données (en particulier sur la méthodologie, l'éventuelle sous-traitance, les mesures techniques et organisationnelles à adopter).
- 15 - Savoir gérer les relations avec les autorités de contrôle, en répondant à leurs sollicitations et en facilitant leur action (instruction des plaintes et contrôles en particulier).
- 16 - Savoir élaborer, mettre en œuvre et être en capacité de dispenser des programmes de formation et de sensibilisation du personnel et des instances dirigeantes en matière de protection des données.
- 17 - Assurer la traçabilité de ses activités, notamment à l'aide d'outils de suivi ou de bilan annuel.



Les points forts

- ✓ Une formation pratique et méthodologique pour devenir un DPO efficace.
- ✓ La méthode participative favorisant les échanges entre les participants et l'intervenant illustrant ses propos de nombreux exemples concrets.
- ✓ Les supports pédagogiques tels qu'un contenu synthétique centré sur les informations essentielles, le support de la formation ou bien encore le plan d'action sont remis aux participants.

Le formateur

- La formation est dispensée par un Consultant-Formateur qui est à la fois juriste expérimenté (Diplômé de Sciences Po Paris, DESS Droit Privé Panthéon Sorbonne) et développeur web (co-fondateur de l'agence SDC Communication).
- Il est actuellement chef de projet RGPD pour le groupe EDF.
- Son point fort est de diffuser la culture numérique aux juristes et la culture juridique aux informaticiens.

Sanction

- ☞ **Attestation de fin de formation.**
- ☞ **Cette formation donne accès au passage de la Certification des compétences.**

